

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 401

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« ou avec la fonction de membre du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Si le membre du congrès ou d'une assemblée de province de Nouvelle-Calédonie a un mandat, en revanche, le membre du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a une fonction.